Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260928-D300926SCPFU02-CC

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Décision de Monsieur le Maire

CONTRÔLE ET SUIVI RÉGLEMENTAIRE DE LA PRÉSENCE D'AMIANTE ET DE PLOMB DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 29/04/2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/09/2026 fixant les délégations de fonction aux adjoints,
Vu l'arrêté du 22/09/2026 portant désignation de Monsieur Jean-Baptiste LE HEN comme représentant du maire en qualité de pouvoir adjudicateur et pour présider la Commission d'Appel d'Offres,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 27/05/2026
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 28/09/2026 ;

Décide :

ARTICLE 1 :
- de signer l'accord-cadre de service n° **26-26019** concernant les missions de contrôle et de suivi réglementaire de la présence d'amiante et de plomb dans les bâtiments communaux avec la société **AC ENVIRONNEMENT** (63670 La Roche Blanche) pour un montant minimum de 10 000€ HT/an et pour un montant maximum de 60 000€ HT/an pour chaque période de validité de l'accord cadre.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Il pourra faire l'objet de 3 reconductions d'une durée de 12 mois chacune.

ARTICLE 2 :
- de déclarer l'offre de la société BATIMO CONSEIL irrégulière, BPU incomplet

ARTICLE 3 :
- de déclarer l'offre de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION irrégulière, BPU incomplet

ARTICLE 4 :
Le Maire est chargé de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, 28 SEP. 2026
Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint, Jean-Baptiste LE HEN